

PSE – Intention de commande de médicaments –2021

Afin de faciliter l'organisation des délivrances merci de remplir le bon d'intention de commande en indiquant par quel moyen vous souhaitez obtenir vos traitements, quel traitement vous allez utiliser, la quantité souhaitée. Ainsi, nous pourrons établir les factures à l'avance et donc gagner du temps à la délivrance.

Merci d'indiquer vos coordonnées

Nom-Prénom :

N° de rucher :

Adresse :

Nb de ruches déclarées :

Téléphone :

Mail :

Attention NE SERONT PRISES EN COMPTE QUE les commandes passées

- Avant le 1^{er} décembre pour le traitement d'hiver
- Avant le 15 janvier pour le traitement de printemps
- Avant le 15 mai pour le traitement de fin de miellée

Traitement principal de fin d'été (de préférence mi-aout)

Nom du médicament	Commentaires	Nombre de paquets, sachets, flacons ou barquettes souhaités
APIVAR (Amitraze)	Un paquet permet de traiter 5 ruches	
APISTAN (Tau-fluvalinate)	Un paquet permet de traiter 5 ruches – à utiliser tous les 5 ans pour alterner avec l'Apivar	
APIGUARD (Thymol)	Il faut 2 barquettes pour traiter une ruche. Une boîte de 10 barquettes permet de traiter 5 colonies	
VARROMED (Acide oxalique et acide formique)	Un flacon de 555 ml permet de traiter environ 3 ruches pour 5 passages avec 6 jours d'intervalles entre chaque.	

Appeler de venir pour vérifier la disponibilité

Traitement optionnel de printemps

Nom du médicament	Commentaires	Nombre de paquets ou flacons souhaités
APIVAR (Amitraze)	Un paquet permet de traiter 5 ruches	Uniquement avant la miellée (minimum 5-6 semaines)
VARROMED (Acide oxalique et acide formique)	Un flacon de 555 ml permet de traiter environ 7-8 ruches pour deux passages à 6 jours d'intervalle	Avant la miellée ou entre 2 miellées

Traitement complémentaire d'hiver

Nom du médicament	Commentaires	Nombre de sachets ou flacons souhaités
VARROMED (Acide oxalique et acide formique)	Un flacon de 555 ml permet de traiter environ 16/17 ruches pour un seul passage (attention pas plus d'un passage)	
OXYBEE (Acide oxalique)	Un flacon de 444 ml permet de traiter 10 à 12 ruches	
API BIOXAL (Acide oxalique)	Un sachet de 35 g permet de traiter 10 ruches	
	Un sachet de 175 g permet de traiter 50 ruches	
	Un sachet de 350 g permet de traiter 100 ruches	

Si vous voulez plus d'informations concernant ces médicaments vous pouvez consulter les fiches médicaments éditées par GDS Centre sur leur site internet www.gdscentre.fr ou vous pouvez demander conseil au GDSA 37 (02 47 48 37 58) ou au Conseiller Sanitaire Apicole Régional (gbscego@gdscentre.fr ou 06 88 59 69 05).

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA37 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Vous disposez en outre d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à : gdsapicole37@gmail.com

Document à retourner au GDSA au moins 15 jours avant la date de délivrance choisie par mail : gdsapicole37@gmail.com ou par courrier GDS, 38 rue Augustin Fresnel 37170 Chambray lès Tours

Tournez, SVP

Comment souhaitez-vous récupérer vos médicaments ?

Veillez cocher le moyen qui vous convient et remplir si besoin les informations demandées :

- Vous pouvez les récupérer au siège du GDS 37 **uniquement sur rendez-vous le mercredi préférentiellement** de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (indiquer le jour pour qu'on vous fixe un rendez-vous à partir du 1^{er} avril)
- Vous pouvez les récupérer lors d'une assemblée collective d'apiculteurs :
 - Le samedi 22 mai : Assemblée Générale des Amis des Abeilles
 - Le samedi 05 juin : Séance du rucher école de l'Apiculture Tourangelle
 - Le samedi 12 juin : Journée Sanitaire Apicole
- Vous pouvez les récupérer auprès du TSA de votre secteur, et après avoir convenu d'un rendez-vous avec lui, entre le 15 et le 18 juin.
 - chez Didier PILLU, 16 rue de la Roche à La Croix en Touraine tel 02 47 30 24 10
 - chez Philippe LAUBIGEAU, 6 rue du Château à Crissay sur Manse tel 02 47 95 22 81
 - chez Jean-Marie MANSION, St Laurent de Lin tel 02 47 24 97 27
 - chez Stéphane ARNAUD, Montigny à Sepmes tel 06 29 36 06 38
 - chez Jean-François LENOIR, 3 rue Michel Blanc à St Germain sur Vienne tel 07 82 34 82 66
- Vous pouvez autoriser un confrère à venir les chercher pour vous
Je soussigné _____ autorise _____ à venir récupérer en mon nom les médicaments que j'ai commandés au GDS37.
- Vous pouvez demander à vous faire livrer par la poste vos médicaments, dans ce cas une facture sera éditée et vous sera envoyée. Dès règlement le colis sera envoyé.
 - De 1 à 24 paquets = 12 € (Hors taxe)
 - De 25 à 60 paquets = 20 € (Hors taxe)
 - De 61 à 180 paquets = 30 € (Hors taxe)**Attention : PAS DE LIVRAISON possible au-dessus de 180 paquets**

PAIEMENT PAR CHEQUE OBLIGATOIREMENT, A LA DELIVRANCE.
Si besoin, contacter le GDS ou votre TSA pour connaître le montant.
Merci de retourner avec votre bon de réservation une copie de votre
récépissé de déclaration et remplir l'engagement ci-dessous

Le signataire du présent document :

- Déclare adhérer à la Section Apicole de GDS Centre et à l'association Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Indre et Loire, afin de bénéficier des aides techniques, et des services ou conseils accordés aux adhérents du département ;
- Autorise le GDS Départemental et GDS Centre à transmettre au vétérinaire prescripteur mes coordonnées ainsi que mes données déclaratives ;
- S'engage :
 - A respecter les statuts de la Section Apicole de GDS Centre et son règlement intérieur, disponible au GDS.
 - A respecter les statuts de l'Association Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Indre et Loire et son règlement intérieur, disponible au GDS 37.
 - A respecter les prescriptions sanitaires formulées par le vétérinaire prescripteur.
 - A accepter d'être visité par le vétérinaire prescripteur, un Technicien Sanitaire Apicole ou le Conseiller Sanitaire Apicole Régional.
 - A être à jour de ma déclaration de ruches.
 - A respecter le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) et à prévenir le vétérinaire prescripteur de tout effet indésirable constaté.

Le _____
à _____

Signature OBLIGATOIRE